

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet 2026 à vingt heures 06 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Michel LE VOGUER, Céline LE FORESTIER, Catherine HANOT, Frédéric HERVIOU, Pierre MICHEL, Mélina BOURSE, Mathilde LE TIRANT, Virginie CLERC, Maxime BALLOUARD, Matthieu LAFFITTE, Virgine LACHIVER, Romain MORIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Katell ROBIN, Matthieu LAFFITTE

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

A DONNE POUVOIR : Katell ROBIN à Catherine HANOT, Matthieu LAFFITTE à Bernard HÉLARY

Secrétaire de séance : Maxime BALLOUARD.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	15
<i>Nombre de membres présents :</i>	13
<i>Nombre de membres votants :</i>	15
<i>Nombre de membres absents :</i>	2
<i>Nombre de membres exclus :</i>	0

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 juin 2026.**
- 2) **Décision Modificative N° 02.**
- 3) **Contrat d'apprentissage Louis LIBOLD.**
- 4) **Prêt d'honneur.**
- 5) **Devis travaux Chapelle PABU.**
- 6) **Demande de subvention Div Yezh LANVOLLON.**

26-07-01 / Approbation du procès-verbal du 11 juin 2026

Madame Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 11 juin 2026.

26-07-02/ DM n° 2

Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal.

Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
COMPTE 10226	900.00€			
COMPTE 274				900.00€
TOTAL	900.00€			900.00€

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE la décision modificative du budget n°2 présentée ci-dessus.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus¹ d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

¹ A partir de 15 ans avec un niveau 3^{ème} validé ; et sans limite d'âge pour les personnes bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (BOE, RQTH)

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Technique	Espaces verts, travaux d'entretien des outils Mécaniques .	CAP	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : autorise *Madame le Maire*, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

26-07-04 / PRET DHONNEUR

Madame Le Maire informe l'assemblée de la demande d'aide financière faite par Monsieur et Madame x à Tréguidel.

. Monsieur et Madame x ont dû faire face à des factures de garage pour leur véhicule. Les factures d'entretien et de réparation s'élèvent à 900 euros.

Afin d'aider la famille x à faire face à cette situation et d'éviter le cumul des frais bancaires, Monsieur Le Maire propose d'accorder à Monsieur et Madame x un prêt d'honneur de 900 euros, remboursable à compter du mois de septembre en 9 mensualités de 100 euros. Le versement se fera directement sur le compte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Accorde un prêt d'honneur d un montant de 900€, selon les conditions définies ci-dessus

26-07-05 / Devis – TRAVAUX CHAPELLE PABU

Report prochain conseil

26-07-06 / DEMANDE DE SUBVENTION DIV YEZH LANVOLLON

L'Ecole publique Yves Jouan de LANVOLLON via sa filière Français-Breton sollicite une aide pour une classe découverte en Breton dans une ferme pédagogique de la région.

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de verser aux demandeurs ci-dessus une subvention de 30€ euros pour 3 élèves de Tréguidel scolarisés dans cette filière.

QUESTIONS DIVERSES.

Réserve Communale de sécurité civil
Point ADEME

La séance est levée à 20h40
FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆